



19 mai 2020

(20-3670)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**DÉCLARATION DE ZONES EXEMPTES DE LA MOUCHE DES FRUITS DU GENRE  
ANASTREPHA ET DE L'ESPÈCE RHAGOLETIS POMONELLA  
D'IMPORTANCE QUARANTAENAIRE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE

La communication ci-après, datée du 15 mai 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

---

1. Avis par lequel la commune de San Juan Atenco (État de Puebla) est déclarée zone exempte de la mouche des fruits du genre *Anastrepha* et de l'espèce *Rhagoletis pomonella* d'importance quarantenaire.

2. Les mesures phytosanitaires qui devront être appliquées à des fins de prévention et pour protéger la zone exempte de la mouche des fruits sont énoncées à l'article 107 du Règlement d'application de la Loi fédérale sur la protection phytosanitaire; aux paragraphes 4.13.1, 4.13.2, 4.13.3, 4.13.5 et 4.14.4 de la Norme officielle mexicaine NOM-023-FITO-1995 instituant la campagne nationale contre la mouche des fruits; et aux paragraphes 4.1, 4.5.1.1, 4.5.2, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7 et 4.5.8.1 de la Norme officielle mexicaine NOM-075-FITO-1997 définissant les prescriptions et spécifications phytosanitaires régissant le transport des fruits porteurs de la mouche des fruits.

3. Le présent avis restera en vigueur pour une durée de 24 mois à partir de sa date d'entrée en vigueur, conformément au dernier paragraphe de l'article 106 du Règlement d'application de la Loi fédérale sur la protection phytosanitaire.

4. Les Avis peuvent être consultés dans la langue originale auprès du Service national de l'information ([cesar.orozco@economia.gob.mx](mailto:cesar.orozco@economia.gob.mx), [rania.fosado@economia.gob.mx](mailto:rania.fosado@economia.gob.mx), [jose.ramosr@economia.gob.mx](mailto:jose.ramosr@economia.gob.mx)) ou via le lien suivant:

[https://www.dof.gob.mx/nota\\_detalle.php?codigo=5593268&fecha=13/05/2020](https://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5593268&fecha=13/05/2020)

---